

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE THANN  
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq octobre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire.

<b>Présents</b>	M. STOECKEL, Mmes FRANÇOIS-WILSER, BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, MALLER, M. BELHADRI
<b>Absents excusés et non représentés</b>	M. SCHMITT M. C. SCHNEBELEN Mme SIZERE
<b>Absent non excusé</b>	M. SLIMANI
<b>Ont donné procuration</b>	M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme MALLER

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant les conseillers municipaux qui composent cette assemblée ainsi que notre auditrice qui s'intéresse à notre vie communale et les services qui ont préparé ce conseil avec toujours beaucoup de professionnalisme. Il salue également la presse qui relate nos propos.

Conformément à l'article L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe CHUDANT, Directeur Général des Services est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Il précise que Monsieur GOEPFERT donnera procuration à Monsieur WEINGAERTNER après lecture de ses délibérations pour aller animer la visite de la Collégiale dans le cadre de la « Semaine Bleue ». Monsieur le Maire précise que la « Semaine Bleue » était une belle réussite. Il salue tout le travail préparatoire que ce soit du Centre Communal d'Action Sociale ou des élues Mesdames Samira HOMRANI et Gisèle VISCHEL. Il s'agit d'une action qui s'est inscrite dans notre mandat.

Il souhaite un prompt rétablissement à Messieurs VETTER et SCHMITT.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour tel qu'il a été transmis et dans les délais légaux.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaitait vous exposer un préambule.

Monsieur le Maire :

« Chers Collègues,

*J'ai le plaisir de vous accueillir ce matin pour notre Conseil Municipal de rentrée.*

*Nous avons coutume de désigner notre premier Conseil après l'été comme étant celui de rentrée mais concernant nos écoles, c'est déjà un souvenir de près d'un mois et nos écoliers se projettent désormais vers les vacances de la Toussaint qui approchent.*

*Je souhaitais revenir en quelques mots sur la rentrée scolaire 2024. Celle-ci s'est déroulée sans l'ombre d'une difficulté, enseignants et parents réunissant leur énergie pour continuer d'accompagner les élèves qui connaissent déjà le chemin de l'école et accompagner avec une bienveillance particulière ceux qui découvrent un nouvel environnement dont ils vont être les acteurs pendant de nombreuses années.*

*A ce titre, Madame FRANÇOIS-WILSER et moi, sommes rendu compte que dans nos traditionnels propos de rentrée à la presse, nous soulignons évidemment l'implication des équipes enseignantes, des services, en nous appuyant sur des éléments chiffrés : effectifs, nombre de classes... mais que finalement nous n'évoquions jamais l'engagement financier annuel de la Ville au bénéfice des écoles et de leur fonctionnement, soit près de 500 000 euros (ATSEM, fluides, travaux, maintenance, transport, dotation élève...) soit 5 % de notre budget de fonctionnement.*

*A ce chiffre s'ajoute celui des investissements, fluctuant en fonction des années.*

*D'ailleurs l'âge des bâtiments scolaires du site du Blosen nous impose de nous interroger sur les travaux de réhabilitation qui seront inévitablement à conduire.*

*Cela démontre évidemment notre engagement, mais cela illustre surtout que les communes sont fortement impliquées, à juste titre, dans les moyens alloués à ce premier parcours de formation de nos enfants.*

*Rentrée scolaire positive donc, qui me permet une transition facile sur les autres sujets de rentrée qui font l'action et l'actualité de notre collectivité :*

- *toujours dans le champ scolaire, l'inauguration jeudi 17 octobre des aménagements de la place de la 5<sup>ème</sup> Division Blindée. Ce temps fort, au bénéfice de l'amélioration des abords du Lycée Scheurer-Kestner soulignera l'implication de la Ville au bénéfice des lycéens. Ce projet a été piloté par Monsieur Nicolas MORVAN, Mmes Sylvie KEMPF, Claudine FRANÇOIS-WILSER, dans une démarche participative. L'objectif a été de définir avec les publics concernés les besoins et de faire des choix collectifs et partagés. Le mobilier installé est durable et made in France,*
- *nous étions réunis en commission le mercredi 4 septembre pour la remise à la Ville par la Société des Amis de la Collégiale de Thann du diagnostic porté par cette dernière. Il s'agissait de présenter aux membres du Conseil Municipal le bilan de ce diagnostic réalisé par l'architecte en chef des Monuments Historiques, Monsieur Richard DUPLAT.  
Nous avons pu mesurer toute la richesse du patrimoine verrier de la Collégiale, comprendre les solutions techniques à mettre en œuvre et mesurer aussi l'ampleur de ce chantier patrimonial. Il s'agit d'un projet important qui s'échelonne sur plusieurs années et qui sera porté à l'arbitrage du Conseil en regard notamment et surtout des engagements financiers. La Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale et la DRAC sont évidemment à nos côtés, comme toujours depuis de nombreuses années, le Conseil de Fabrique également.  
La prochaine étape de ce dossier consistera à engager une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre en capacité de conduire les études préalables aux travaux,*
- *nous avons présenté également en commission réunie le dossier porté par la Collectivité Européenne d'Alsace, projet d'aménagement de la RD 1066. Nous avons validé un projet d'aménagement. La Collectivité Européenne d'Alsace dialogue avec l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire et en parallèle a engagé la consultation pour désigner un bureau d'études en charge de piloter ce dossier. Il a été convenu avec la Collectivité Européenne d'Alsace un retour d'information courant de l'automne. Autre temps fort avec la Collectivité Européenne d'Alsace, une réunion de travail portant sur la question de la desserte de la zone d'activité Mavit. Un temps, était évoqué l'aménagement du carrefour à hauteur du Kerlenbach. Nous souhaitons échanger sur d'autres scénarios,*

- *deux chantiers sont en cours, celui de l'épicerie sociale qui s'achève et celui de l'aménagement du parking du Relais Culturel et de la rue Malraux. Pour le parking du Relais Culturel, nous espérons que ce dernier soit opérationnel pour la cérémonie des Bretzels d'Or qui attirera nombre de personnes le 20 octobre prochain. Pour la rue Malraux, nous souhaitons une pose des enrobés avant décembre.*

*Dans la continuité des travaux d'aménagement sur ce secteur, la Collectivité Européenne d'Alsace nous a fait part de son intention de refaire le tapis d'enrobé de l'avenue Pasteur à l'horizon 2026. Au préalable, en lien avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay, nous devons définir les travaux à réaliser, notamment la gestion des eaux pluviales, l'aménagement de pistes cyclables et de trottoirs,*

- *le projet de passerelle se poursuit. En commission Travaux une première solution portée par le Bureau d'Etudes BEREST a été présentée. Une seconde solution technique est actuellement à l'étude et sera présentée prochainement également en commission Travaux. Il nous faudra alors déterminer la participation financière de l'Etat à ce projet courant, encore pour une année,*
- *mercredi 23 octobre prochain se tiendra en salle des Conférences, la réunion publique de présentation aux habitants et propriétaires concernés de l'opération OPAH-RU. Je le rappelle, il s'agit d'un dispositif qui s'étend sur cinq années et qui vise le périmètre « Cœur de Ville » à apporter des aides incitatives permettant la réhabilitation de logements,*
- *nous avons signé cette semaine, jeudi, symboliquement, en Mairie, les premiers contrats de location des appartements de la résidence intergénérationnelle construite sur le quartier du Blosen. Ce projet, porté par Nexity et géré par Vilogia, démontre qu'il existe une demande de logements qualitatifs par les habitants. Lors du Conseil Municipal du 12 novembre prochain, nous présenterons le bilan des aménagements des deux ZAC, Blosen et Saint-Jacques,*
- *les travaux en périphérie du Centre Socioculturel ont commencé. Il s'agit d'offrir aux différents publics de ce centre, des espaces extérieurs aménagés. Pour mémoire, la Ville met à disposition les espaces, prend à sa charge la fermeture du site et le Centre Socioculturel les aménagements. Pour compenser l'enlèvement de l'aire de jeux qui jouxtait le bâtiment, une nouvelle aire sera créée dans le quartier,*
- *j'évoque également l'accueil sur une demi-journée, de la deuxième promotion des étudiants de l'IFSI : visite de la Ville, mise en place en lien avec les commerçants d'une grille tarifaire adaptée pour déjeuner... et aussi l'accueil, en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace et le Pays Thur Doller, d'une promotion de 70 étudiants, internes en médecine, venus dans une démarche de découverte de notre territoire,*
- *les études se terminent sur le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école du Bungert. Le projet est de qualité et offrira aux élèves mais également pour partie aux habitants, des espaces extérieurs contrastant avec la cour actuelle qui nécessite une intervention significative,*
- *nous préparons le Plan Pluriannuel d'Investissement. Nous avons souhaité un document plus ludique, entre guillemets, en réponse à la demande de certains d'entre vous. Les tableaux de bord Excel ne sont pas toujours l'outil optimal de présentation.*

*Résumer l'actualité de notre Collectivité dans ce propos introductif est une gageure tant les sujets sont nombreux. J'aurais pu évoquer aussi le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) en lien avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Caisse d'Allocations Familiales, la scannérisation de l'Oeil de la Sorcière, l'agenda à venir et notre traditionnel désormais rendez-vous du Jour de la Nuit, le bilan de braderie annuelle, le marché de Noël qui se prépare, la sonorisation des places Joffre et République, l'achèvement de la connexion fibre de la rue du Floridor, la reprise complète du sol du tennis club, les travaux sur le site du rugby club, la réussite de Vins et Saveurs, de la GFNY, des Journées du Patrimoine et du concert de l'AROC à la Collégiale, l'inauguration de la ludothèque, le dossier d'assainissement Ville/CCTC qui poursuit sa phase d'études, la fête du sport, le projet du Chêne Wotan, le déménagement du Filtrant à l'étang de Leimbach...*

*En conclusion, deux dates sont à noter dans nos agendas pour chacun d'entre nous où notre implication et présence témoigneront de notre attachement au devoir de mémoire, notre cérémonie du 11 novembre et celle du dimanche 8 décembre qui commémorera la Libération de Thann. Ce rendez-vous du 8 décembre sera un temps fort dans le calendrier de nos commémorations annuelles. Commémorer ce n'est pas être nostalgique du passé, c'est témoigner notre attachement à l'Histoire et veiller à défendre un cadre de valeurs d'égalité et de fraternité.*

*Un grand merci pour votre attention, pour votre implication dans vos fonctions respectives. Je vous propose de dérouler l'ordre du jour ».*

*Madame BAUMIER-GURAK : « Monsieur le Maire, permettez-moi au nom de notre groupe de prendre la parole ?*

*Messieurs, Mesdames, vous avez entendu au ton employé par Monsieur le Maire, son implication, sa détermination et la façon dont il mène les affaires de la commune. Il mérite encore une fois vos applaudissements ».*

*Monsieur le Maire : « Je ne fais que mon devoir et mon implication pour la Ville de Thann est totale, permanente et croyez-moi désintéressée. J'y engage beaucoup de mon temps mais quand on aime on ne compte pas ».*

-----

## **Ordre du jour**

### **Désignation du secrétaire de séance**

- POINT n° 1** **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2024**
- POINT n° 2** **Affaires sports, loisirs et vie associative**  
2a- Attribution de subventions à l'OSL pour les animations hiver et été 2024 et au club des Archers de la Thur pour la location de la salle de sport du Collège Rémy Faesch  
Présentation du rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie Alsace
- POINT n° 3** **Centre Communal d'Action Sociale**  
Présentation du rapport d'activité 2023 du CCAS
- POINT n° 4** **Affaires générales**  
4a- Modification de la délibération portant délégation de pouvoir au Maire  
Présentation du rapport d'activité 2023 du Pays Thur Doller  
Présentation des nouvelles modalités de suivi du Radon
- POINT n° 5** **Affaires intercommunales**  
Présentation du rapport annuel de la CCTC sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

**POINT n° 6 Affaires financières**

6a- Admissions en non-valeur

**POINT n° 7 Affaires de personnel**

7a- Mise à jour du tableau des effectifs

**POINT n° 8 Affaires techniques et d'urbanisme**

8a- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les travaux de toiture de la Maison Penchée située 9 rue de la Halle

8b- Approbation de la modification de la délibération n° 5c du 19 juin 2024 portant sur l'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de finaliser l'élargissement de la rue de la Carrière

8c- Attribution de deux subventions dans le cadre de la politique de soutien à l'opération de ravalement des façades

8d- Approbation de l'avenant n° 3 avec CITIVIA SPL pour prolonger le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Blosen

8e- Attribution des marchés pour le nettoyage des bâtiments communaux

**POINT n° 9 Affaires éducation, enfance et jeunesse**

9a- Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Socioculturel du Pays de Thann et signature de l'avenant n° 3 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement

**POINT n° 10 Affaires culturelles, culturelles et devoir de mémoire**

10a- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Rayonnement des Orgues de la Collégiale

**POINT n° 11 Affaires forestières, environnementales, commerce, Petites Villes de Demain, OPAH-RU et démocratie participative**

11a- Approbation de l'adhésion à divers dispositifs liés à la thématique des déchets  
Présentation du rapport d'activité 2023 de Rivières de Haute-Alsace

**POINT N° 12 Décisions du Maire**

**POINT n° 13 Communications**

Lettres de remerciements

-----  
**Point n° 1**

**1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2024 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

**Point n° 2**

**Affaires sports, loisirs et vie associative**

**2a- Attribution de subventions à l'OSL pour les animations hiver et été 2024 et au club des Archers de la Thur pour la location de la salle de sport du Collège Rémy Faesch**

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état-civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les animations d'été et d'hiver sont organisées sous l'égide de l'Office des Sports et des Loisirs de Thann (OSL) avec l'appui du service des sports de la Ville de Thann, qui coordonne l'ensemble des animations.

Il est proposé d'attribuer :

- une subvention d'un montant de **7 790 €** à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations d'été et au fonctionnement général,
- une subvention d'un montant de **2 480 €** à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations d'hiver.

Il rappelle également au Conseil Municipal que l'association sportive « Les Archers de la Thur » utilise la salle de sport du collège Rémy FAESCH en période hivernale pour lui permettre de continuer ses activités.

Il propose d'apporter le concours financier de la Ville de Thann pour un montant de **1 680 €**, correspondant à la location au titre de la saison hivernale 2023/2024, pour permettre le respect du critère d'équité dans le cadre de la politique sportive de mise à disposition des équipements sportifs.

*Monsieur le Maire : « Il est vrai que ces deux attributions que ce soit pour l'OSL ou pour l'association des Archers de la Thur concourent à la bonne animation de la Ville ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de **10 270 €** à l'Office des Sports et des Loisirs de Thann,
- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de **1 680 €** à l'association des Archers de la Thur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux mandatements.

**Présentation du rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie Alsace**

Un power point transmis par Territoire d'Energie Alsace est présenté à l'assemblée.

*Monsieur MORVAN : « Je tenais juste à apporter une précision quant à la subvention « Happy Gaz ». Je pense que nous n'avons pas suffisamment communiqué au sein de notre commune et dans le secteur. Mais il s'agit d'un dispositif très intéressant avec des subventions qui vont de 500 à 1 500 euros pour le changement d'une chaudière gaz. Sur la commune de Thann, il y a moins de 5 foyers qui en ont bénéficié. Il serait peut-être bien de mettre cela en avant. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 décembre 2024. Cela est également valable pour les petites entreprises qui consomment moins de 10 m3 de gaz par heure. Il ne faut pas hésiter à communiquer autour de vous et de faire la promotion de Territoire d'Energie Alsace ».*

**Point n° 3**

**Centre Communal d'Action Sociale**

**Présentation du rapport d'activité 2023 du CCAS**

*Madame HOMRANI : « Je suis ravie en tant que vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de partager les réalisations et les initiatives qui ont marqué l'année 2023.*

*J'ai le privilège cette année de presque démarrer cette séance du Conseil Municipal. Merci Monsieur CHUDANT. Alain GOEPFERT m'a devancée un peu mais je ne peux pas lui en vouloir puisque c'est son action qui clôturera le programme de la « Semaine Bleue ». Merci à lui.*

*Comme vous le savez, le Centre Communal d'Action Sociale joue un rôle essentiel dans notre commune et est le pilier de notre engagement vers les valeurs de solidarité, d'entraide et de soutien aux plus vulnérables.*

*Au cours de l'année écoulée, nous avons travaillé sans relâche pour répondre aux besoins de nos concitoyens en mettant en place des actions concrètes et adaptées aux défis que nous avons rencontrés.*

*Cette présentation sera l'occasion de revenir sur les projets menés, les partenariats établis et les résultats obtenus.*

*Je ne vais pas vous rappeler les missions du CCAS en détail. Elles sont énumérées dans le rapport.*

*Mais je vais tout d'abord remercier Monsieur le Maire pour sa confiance et sa bienveillance, une confiance qui me permet d'être très réactive et de réaliser mes missions presque sans limite.*

*Merci à mes collègues élus avec lesquels je travaille en transversalité.*

*Je tiens également à remercier chaleureusement les équipes, d'abord celle du CCAS, les membres du Conseil d'Administration, Gisèle VISCHEL bien évidemment, très engagée à mes côtés, toujours disponible, prête à relever de nouveaux défis et avec qui j'ai toujours plaisir à travailler, nos agents Charline, Mathilde, Gabrielle pour qui j'ai une pensée, je lui souhaite un prompt rétablissement, Chantal arrivée au CCAS en décembre 2023 suite au départ de Tina, sans oublier notre stagiaire Morgane, parfois en tant que salariée pour venir en renfort.*

*Nous disposons d'une équipe très professionnelle, très compétente, investie et endurante.*

*Je remercie nos 19 bénévoles, indispensables et notre réseau de partenaires très présents sur lesquels nous pouvons nous appuyer.*

*Tous ont contribué à faire de cette année une année riche en activités. Tous ont permis de trouver des solutions ou des réponses concernant des situations très souvent compliquées ou complexes.*

*Leur dévouement et leur engagement font toute la différence dans la vie de nos concitoyens.*

*Nous pouvons être fier de notre Centre Communal d'Action Sociale et du partenariat solide et efficace qu'il continue de construire ».*

*Monsieur le Maire : « Merci Samira pour la qualité de cette présentation qui traduit l'importance que revêt un Centre Communal d'Action Sociale au sein d'une collectivité comme la nôtre. Nous aimerions bien nous en passer. Quand nous parlons d'épicerie sociale, quand nous parlons d'aide à la précarité, nous pouvons également y inclure les Restos du Cœur qui réalisent également un travail exemplaire sur notre territoire.*

*Toutes ces actions concourent à ce qu'une partie de la population puisse être prise en charge et avoir des moments qui leur permettent de sortir du marasme dans lequel, parfois, certaines familles sont confrontées.*

*Je ne vais pas parcourir ce rapport qui a été très bien présenté par Samira mais je tenais à féliciter les services particulièrement sa responsable, Charline FISCHER et l'ensemble du personnel pour ce travail exemplaire, un travail de tous les instants, quotidien, quel que soit l'heure de la journée. Parfois, nous sommes confrontés à des situations difficiles en pleine nuit, le week-end, trouver des solutions pour reloger, accueillir des concitoyens.*

*Je remercie également nos élus, que ce soit Gisèle VISCHEL, que ce soit Samira pour cet important travail réalisé tout au long de l'année et qui vous honore. Ce service est entre de bonnes mains et nous faisons de notre mieux pour répondre à l'ensemble des doléances qui sont nombreuses.*

*Mais il y a également de beaux moments, notamment les anniversaires ou lorsqu'un problème est solutionné ».*

*Monsieur BELHADRI : « Je voulais savoir si ce rapport d'activité reste au sein de la collectivité ou remonte vers des services de l'Etat ? ».*

Madame HOMRANI : « Un rapport est à fournir pour chaque demande de subvention, au niveau de la CAF, de l'ANDES qui est le groupement de tous les CCAS. Nous avons des comptes à rendre et ce rapport est donc systématiquement transmis ».

Monsieur CHOLAY : « J'ai cru comprendre en écoutant les élus nationaux que les maires auraient plus d'importance dans le choix des attributaires de logements sociaux au niveau des commissions ? ».

Madame HOMRANI : « Il est vrai que c'est un peu compliqué avec notre bailleur social DOMIAL qui est le bailleur historique. Mais nous y arrivons. Nous mettons des choses en place avec eux pour que nous puissions avoir notre mot à dire et savoir qui s'installe sur Thann. Avec 3F Immobilier, avec Vilogia, c'est une autre façon de faire et je peux vous dire qu'ils sont très à l'écoute. Nous ne faisons pas n'importe quoi. Nous faisons de notre mieux. Nous avons de chouettes candidatures, de nouveaux thannois qui vont arriver. Ce qui est plutôt pas mal. Nous avons envie qu'il y ait plus d'enfants, plus de jeunes. Les bailleurs sont vraiment à notre écoute ».

Monsieur le Maire : « Effectivement, nous devons être vigilants car depuis que DOMIAL est rentré dans le groupe Action Logement, c'est devenu un mastodonte et nous ne pouvons plus gérer les situations en « bon père de famille » comme du temps de l'OPHLM. Je me rappelle lorsque j'en étais président, nous avions un regard un peu plus pointu sur le domaine des attributions de logements. Il faut que nos quartiers conservent un cadre de vie à la hauteur des espérances de nos habitants ».

Madame HOMRANI : « Pour précision, j'ai quand même vu en 2023, 102 personnes. Nous obligeons aujourd'hui les bailleurs sociaux à ce que les demandeurs contactent d'abord la mairie, prennent rendez-vous avec moi et ceci avant les commissions d'attribution. C'est un engagement souhaité par les élus et c'est notre engagement ».

Monsieur CHOLAY : « L'Etat s'engage à ce que les maires aient davantage leur mot à dire ».

Madame HOMRANI : « A Thann, nous l'avions déjà. Nous utilisons déjà « ce pouvoir ». Depuis que DOMIAL est passé sous le giron d'Action Logement, nous devons effectivement davantage batailler ».

#### **Point n° 4**

#### **Affaires générales**

### **4a- Modification de la délibération portant délégation de pouvoir au Maire**

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint en charge de l'administration générale, des finances, du budget et du personnel, expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à celui-ci de déléguer certaines de ses compétences, limitativement énumérées, au Maire.

Par délibération n° 2b du 4 juin et n° 2a du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué sa compétence au Maire, pour la durée de son mandat, dans 29 domaines (sur les 29 alors possibles) afin d'assurer une gestion efficace et rapide des affaires de la commune et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal.

La présente délibération vise à compléter ou modifier les délégations d'attribution consenties au Maire, selon le détail suivant :

- 1) La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, est venue ajouter à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales deux nouvelles délégations possibles dans les matières suivantes :**

- les admissions en non-valeur - domaine n° 30 :

Jusqu'à présent, la constatation des créances irrécouvrables devait faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal. La loi 3DS, en autorisant la délégation accordée au Maire, permettra de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances d'un montant maximum de 100 euros et recentrera les travaux du Conseil Municipal sur les créances significatives.

- les mandats spéciaux - domaine n° 31 :

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalablement octroyé par délibération du Conseil Municipal (déplacement dans le cadre des jumelages par exemple).

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal,
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet désormais au Conseil Municipal, en son domaine n° 31, de consentir au Maire une délégation pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévu à l'article L. 2123-18 du présent code ».

Aussi, il est proposé, dans un souci d'optimisation et de réactivité du fonctionnement des services que le Conseil Municipal délègue au Maire le soin d'autoriser les mandats spéciaux ainsi que le remboursement des frais afférents.

**2) L'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux :**

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint en charge de l'administration générale, des finances, du budget et du personnel, précise aux membres du Conseil Municipal que les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées, en sus du Directeur Général des Services, par les responsables de service dans les domaines relevant de leurs attributions, conformément à un arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance. Cette subdélégation de signature permettra de faciliter l'action des agents dans leurs tâches quotidiennes.

**3) Le Conseil Municipal a délibéré le 4 juin 2020 pour autoriser le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros (domaine n° 10 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint en charge de l'administration générale, des finances, du budget et du personnel, précise aux membres du Conseil Municipal que le mot « immobiliers » doit être remplacé par « mobiliers », conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et 22,

**Vu** les délibérations du 4 juin 2020 et 10 juillet 2020,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS,

**Vu** le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- autorise l'ajout de la délégation au Maire pour les mandats spéciaux ainsi que les admissions en non-valeur des créances d'un montant de 100 euros maximum,
- autorise Monsieur le Maire à subdéléguer sa signature aux responsables de service dans le cadre de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les domaines et pour les actes définis dans chaque arrêté de délégation,
- modifie la délégation au Maire du domaine n° 10 dans les termes et conditions ci-dessus expliqués.

-----

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Guy STAEDELIN, conseiller municipal, président du Pays Thur Doller pour la présentation du rapport d'activité 2023 du Pays Thur Doller et des nouvelles modalités de suivi du Radon.

**Présentation du rapport d'activité 2023 du Pays Thur Doller**

*Monsieur le Maire : « Merci Guy pour la qualité de cette présentation. Cela dénote la maîtrise à la perfection du sujet. Il faut reconnaître le travail réalisé par ce Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ».*

**Présentation des nouvelles modalités de suivi du Radon**

*Monsieur STAEDELIN : « Dans le cadre du Contrat Local de Santé que nous commençons à animer, la première action qui sera visible est un travail sur le Radon. Alors, pourquoi le Radon ? Le Radon est un gaz radioactif qui sort du sol et qui provient de la désagrégation de certains composés radioactifs. Il s'agit d'une radioactivité tout à fait naturelle, qui se développe davantage sur les massifs granitiques. Or à Thann, nous sommes situés sur un massif granitique.*

*Des mesures régulières sont effectuées sur notre territoire. Sur les 46 communes, 32 communes sont au niveau 3, c'est-à-dire au niveau le plus élevé d'émission de ce gaz sur le territoire.*

*Alors, pourquoi s'intéresser au Radon ? D'une part parce que le Contrat Local de Santé a fait apparaître qu'il y avait sur notre territoire un peu plus qu'ailleurs, des maladies liées au fonctionnement du système respiratoire et le Radon est la 2<sup>ème</sup> cause, après le tabac, du cancer du poumon. Il peut donc être pertinent de s'y intéresser. Tabac + Radon font très, très mauvais effet.*

*Par ailleurs, dans le cadre de toutes les politiques que nous menons en matière d'économie d'énergie, nous incitons nos concitoyens à isoler leurs logements. Et lorsqu'on isole, on crée une bouteille thermos et on parle aujourd'hui aussi de qualité de l'air intérieur. Donc pas seulement de qualité de l'air extérieur mais également de qualité de l'air intérieur, parce que lorsqu'on isole, très souvent, on aère et on ventile beaucoup, beaucoup moins bien nos logements. Quand dans un logement se concentrent des polluants domestiques liés à nos mobiliers qui contiennent des formaldéhydes plus du Radon et que nous voulons garder les calories à l'intérieur, nous pouvons parfois créer des environnements toxiques.*

*Il est donc important de sensibiliser nos concitoyens, d'une part aux risques liés au Radon et plus largement à la qualité de l'air intérieur. Il s'agit donc d'une action que nous portons et que nous allons animer sur le territoire, cet hiver, en saison de chauffe avec ATMO Grand Est qui travaille sur les questions de la qualité de l'air et l'Agence Régionale de Santé.*

*Nous pouvons très facilement nous prémunir du Radon, il suffit d'aérer régulièrement son logement mais aérer également les sous-sols car le Radon est un gaz lourd qui se concentre dans les sous-sols mais qui peut également être véhiculé dans les logements à travers les VMC (les ventilations mécaniques contrôlées) lorsque nous les faisons fonctionner. C'est en période de chauffe lorsque nous chauffons de l'air qui se dilate que nous aspirons du Radon qui sort de terre donc avec un risque plus élevé en hiver.*

*Nous proposerons à nos concitoyens et à travers le réseau des référents Santé, il y a un référent Santé dans chaque commune, d'animer ce programme. Une communication sera faite avec l'Agence Régionale de Santé du Grand Est et ATMO Grand Est sur le sujet. Nous allons proposer de mettre à leur disposition des kits de mesure du Radon. Il s'agit de poser des appareils dans le logement et de mesurer durant deux mois ce qui s'y passe. Pour les foyers où nous constaterons que les dosimètres auront atteint des seuils supérieurs à la normale, un accompagnement du foyer sera proposé sur les bons comportements à avoir au sein de foyer mais aussi en termes de santé avec un accompagnement parfois technique si besoin.*

*La campagne va démarrer. Pour l'instant nous attendons le feu vert d'ATMO Grand Est qui doit nous livrer ces kits. Nous proposerons à 300 foyers de s'équiper pour mesurer le Radon chez eux et surtout travailler sur la qualité de l'air intérieur.*

*Il s'agit de la première action symbolique de notre Contrat Local de Santé ».*

*Monsieur le Maire : « Merci Guy. Il s'agit d'un sujet que la Ville a pris à cœur. Le Radon est quasiment présent sur l'ensemble de notre territoire ».*

*Madame FRANÇOIS-WILSER : « Nous avons effectué différentes campagnes de mesure du Radon sur notre territoire, tout d'abord dans les établissements scolaires. Nous avons débuté par les écoles maternelles puis les écoles élémentaires, puis les bâtiments communaux.*

*Au niveau scolaire, nous avons repéré une présence de Radon excessive, au-delà de la limite souhaitable à l'école maternelle du Kattenbach, à l'école maternelle Helstein et au rez-de-chaussée de l'école élémentaire du Steinby.*

*Au Kattenbach, la situation a été réglée facilement. Comme il y avait une VMC double flux, nous avons mis le bâtiment en surpression et le problème a ainsi été traité.*

*Au Helstein, il y avait un problème de ventilation. Nous avons donc réparé cette ventilation. Le taux de Radon est redevenu correct.*

*Quant au Steinby, le bâtiment étant inoccupé, aucune suite n'a été donnée pour le moment.*

*Nous avons également réalisé des mesures au Centre Socioculturel, au Cercle Saint-Thiébaud. Au Centre Socioculturel, la mesure était trop élevée au niveau du coin restauration. Là aussi nous avons réalisé les travaux nécessaires au niveau d'une ventilation double flux qui a permis de régler le problème ».*

*Monsieur CHOLAY : « Le suivi des doses radioactives de Radon dans notre commune est très intéressant, mais il conviendrait également de transmettre aux maîtres d'œuvre et aux entreprises les précautions basiques à prendre lors des chantiers de constructions individuelles et collectives.*

*Par ailleurs, dans le document d'accompagnement, il est mentionné que notre zone est à risque de potentiel « élevé ». Le code de zonage dans l'article R. 1333-29 du Code de la Santé Publique mentionne que Thann est en zone 3, comme 7 000 autres communes qui couvrent 12,2 millions d'habitants, soit en zone à potentiel Radon SIGNIFICATIF et non pas élevé.*

*Pour mémoire, j'ai demandé à plusieurs reprises par écrit que l'on me transmette le résultat des mesures effectuées sur l'ensemble des bâtiments publics par le bureau spécialisé. Ces demandes sont restées sans suite.*

*Je voudrais revenir également sur mes demandes antérieures (lors de plusieurs conseils municipaux et par e.mail) de transmission des DTA (dossiers techniques « amiante ») des bâtiments publics, notamment ceux de nos écoles primaires car la santé des enfants et des enseignants est essentielle.*

*Pour rappel, l'article L. 1334-29-5 du Code de la Santé Publique impose au Maire de mettre à disposition ce dossier aux chefs des établissements scolaires. Ces derniers doivent transmettre la fiche récapitulative du DTA aux parents qui en font la demande.*

*Je ne vous cache pas que l'absence de transmission de ces documents aux élus, malgré de multiples demandes, nous inquiète surtout depuis que nous avons pris connaissance de la présence d'amiante dans l'école primaire du Blosen, ceci dans un rapport des services début 2020.*

*Monsieur le Maire, je demande officiellement la transmission des dossiers techniques « amiante » de tous les bâtiments administratifs construits AVANT le 1<sup>er</sup> juillet 1997 et le résultat des mesures de Radon effectuées dans tous les bâtiments publics ».*

*Monsieur le Maire : « C'est noté ».*

*Madame FRANÇOIS-WILSER : « Les résultats des mesures du Radon ont été communiqués à chaque directeur. Nous avons travaillé en toute transparence ».*

*Monsieur CHOLAY : « Et pour l'amiante ? ».*

*Madame FRANÇOIS-WILSER : « Je ne me suis pas occupée de l'amiante ».*

*Monsieur CHOLAY : « Que les résultats soient transmis aux directeurs des écoles, c'est une chose mais la loi ne l'impose pas. Par contre, ce que je voulais simplement rappeler, c'est que j'avais demandé les résultats, et notamment à vous, Madame, et cette demande est restée sans suite. C'est à titre informatif. Comme le disait Monsieur STAEDLIN, il y a des solutions. Encore faut-il savoir ce qui se passe ».*

*Monsieur le Maire : « Il n'y a aucune volonté de ne pas être transparent sur le sujet. Bien au contraire. »*

*Monsieur CHOLAY : « L'amiante représente quelques 2 000 cas de personnes malades par an et 1 700 décès tous les ans. Pour avoir eu dans mon entreprise des salariés décédés du cancer dû à l'amiante et pour avoir travaillé dans certaines usines, ce n'est pas neutre ».*

*Monsieur le Maire : « Ces rapports sont très intéressants. Ils suscitent des réactions, des échanges. C'est le but de notre assemblée. Ces rapports sont parfois lourds et non digestes mais nous essayons de synthétiser au mieux et d'en sortir la substance la plus intéressante pour votre information ».*

*Monsieur STAEDLIN : « Je souhaitais encore faire un parallèle. Effectivement le Radon génère des maladies pulmonaires, des cancers. On dit qu'il s'agit de la 2<sup>ème</sup> cause. Le nombre de décès en France par an, liés au Radon est de l'ordre de 2 000. Et souvent le cumul est problématique. Il y a également une information à transmettre.*

*Beaucoup de nos concitoyens pensent que se chauffer au bois, c'est vertueux. Mais pas tout à fait. Effectivement, le bois génère des particules fines et 70 % des particules fines dans notre atmosphère sont composés de particules de bois liées à la combustion du bois alors que le bois ne représente que 7 % de l'énergie consommée. Il y a donc un vrai risque à se chauffer au bois. Mais tout le monde pense que c'est hyper vertueux.*

*Parler du Radon, c'est bien mais il suffit d'aérer. Hier, nous avions des maisons moins étanches. Nous ne nous posions pas trop la question car nous avions des maisons un peu « courant d'air ». Aujourd'hui, nous voulons tout boucler comme des bouteilles thermos et nous générons du risque. C'est ce qu'il faut retenir tout simplement. Les maladies pulmonaires que nous pouvons attraper dans les maisons, ne sont pas seulement dues au Radon mais peuvent provenir des moisissures car l'air est humide et les moisissures se développent. La qualité de l'air intérieur est donc un réel sujet, au sens large ».*

*Monsieur le Maire : « Nous sommes tous très sensibles à ce qui vient d'être évoqué mais au-delà de ça, dans le Haut-Rhin, il y a trois pathologies très présentes, à savoir, le diabète, les maladies cardiovasculaires et les maladies pulmonaires.*

*Comme nous sommes au mois d'octobre, je voulais juste faire un aparté sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur et m'associer à cette action ».*

*Monsieur CHOLAY : « Pour le Radon, il s'agit notamment des communes situées près des Vosges. Quand vous allez dans la plaine, il n'y a plus de cas ».*

*Monsieur le Maire : « C'est le granit qui est essentiellement vecteur du Radon ».*

**Point n° 5**

**Affaires intercommunales**

**Présentation du rapport annuel de la CCTC sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

Présentation réalisée par Monsieur le Maire

**Point n° 6**

**Affaires financières**

**6a- Admissions en non-valeur**

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint en charge de l'administration générale, des finances, du budget et du personnel, expose aux membres du Conseil Municipal que le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller a transmis des listes de produits communaux à présenter en non-valeur.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (constat par huissier que le débiteur ne dispose d'aucun bien saisissable, par exemple).

L'annulation de ces créances constitue une charge pour le budget de la Ville mais n'éteint toutefois pas la dette du débiteur et n'interdit pas un recouvrement ultérieur, notamment en cas de retour à meilleure fortune.

Le montant total des créances à admettre en non-valeur s'élève à 1 078,70 euros, décomposé comme suit :

ETAT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR -ANNEE 2024-BUDGET PRINCIPAL 18800						
	Exercice pièce	Imputation	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
Liste 5683660131	2012	616	Ordre de reversement n°250	343,70 €	assurance	Poursuite sans effet
Liste 6227760731	2015	70878	Titre n° 754	180,00 €	Mise en fourrière véhicule	Poursuite sans effet
	2019	70878	Titre n° 613	185,00 €	Mise en fourrière véhicule	Poursuite sans effet
	2021	70878	Titre n° 794	370,00 €	Mise en fourrière véhicule	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>				<b>1 078,70 €</b>		

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de la Ville de Thann au chapitre 65 – article 6541 pour un montant total de 1 078,70 euros.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- se prononce favorablement pour les admissions en non-valeur, sur le budget principal 2024, des créances irrécouvrables pour un montant total de 1 078,70 euros.

**Point n° 7**

**Affaires de personnel**

**7a- Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, informe l'assemblée que la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte notamment des mouvements et des évolutions nécessaires liés à l'activité des services.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires :

- la suppression d'un poste d'attaché territorial titulaire à temps plein (chargé de mission),
- la création d'un poste de rédacteur territorial en CDD à temps partiel (50 %),
- la création d'un poste de rédacteur en CDD à temps plein (chargé de mission),
- la suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps plein,
- la création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet (28h),
- la suppression d'un adjoint technique non titulaire à temps plein,
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise non titulaire à temps plein.

Il ne s'agit pas d'une augmentation des effectifs mais de modifier les grades suite à des mouvements de personnel consécutifs à des départs en retraite ou à des fins de contrat. Le poste de chargé de mission « Petites Villes de Demain » en tant qu'attaché est supprimé avec une création d'un poste de rédacteur sur la même mission.

Seul un poste de rédacteur à temps partiel (50 %) est créé pour assurer les missions d'archiviste de la Ville, des tâches dévolues jusqu'à présent à un prestataire extérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

**Point n° 8**

**Affaires techniques et d'urbanisme**

**8a- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les travaux de toiture de la Maison Penchée située 9 rue de la Halle**

Monsieur Philippe WEINGAERTNER, adjoint délégué à la régie des travaux, à la maintenance générale des équipements, de la voirie et des bâtiments de la Ville, informe les membres du Conseil Municipal que

Monsieur STEIMER est propriétaire de l'immeuble situé au 9 rue de la Halle, communément appelé « Maison Penchée ».

La maison datant de 1594 (selon l'inscription sur la porte) a été bombardée en 1915 et restaurée en 1919. La Famille STEIMER en est propriétaire depuis plusieurs générations. Cet immeuble fait partie des atouts touristiques de la Ville de Thann. Il est régulièrement pris en photo par les touristes de passage dans la Ville.

Monsieur Philippe WEINGAERTNER rappelle qu'en date du 6 mars 2022, Monsieur STEIMER a déposé une déclaration préalable de travaux pour réfection de la toiture en respectant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France qui lui imposait des tuiles alsaciennes de taille 16/38. La déclaration préalable a été accordée le 21 mars 2022.

Ces travaux de toiture réalisés par l'entreprise C. BIENTZ d'Issenheim, représentent un coût de 44 500 €. Au vu du montant de ces travaux, Monsieur STEIMER s'est adressé à la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) afin d'obtenir une aide. Il a également fait appel à la Fondation du Patrimoine afin d'obtenir le « Label du Patrimoine ».

L'obtention de ce label implique un remplacement des tuiles d'aération par des tuiles de ventilation.

Le montant du devis prévu initialement par l'entreprise C. BIENTZ a fait l'objet d'une augmentation de 540 €.

Compte tenu du caractère remarquable de cet immeuble et de son intérêt patrimonial, Monsieur Philippe WEINGAERTNER propose au Conseil Municipal d'accorder une participation financière exceptionnelle de 540 € pour les travaux de réfection de la toiture.

*Monsieur le Maire : « La somme paraît modique mais je crois qu'il est de notre devoir de participer à la rénovation d'un bâtiment remarquable du fait, d'une part de son ancienneté et d'autre part de son atout touristique ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 540 € à Monsieur STEIMER pour la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

**8b- Approbation de la modification de la délibération n° 5c du 19 juin 2024 portant sur l'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de finaliser l'élargissement de la rue de la Carrière**

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 5c du 19 juin 2024, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de finaliser l'élargissement de la rue de la Carrière.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la désignation cadastrale s'agissant de la **parcelle section 47 n° 549** en lieu et place de la parcelle section 47 n° 547.

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil Municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, N°75559), dès lors que l'erreur commise ne change pas le sens de la décision.

**Vu** la délibération n° 5c du 19 juin 2024,

**Vu** la jurisprudence administrative,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la rectification de la délibération n° 5c du 19 juin 2024 en modifiant la désignation cadastrale visée comme suit : « **parcelle cadastrée section 47 n°549** ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- autorise la rectification de la délibération n° 5c du 19 juin 2024 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la désignation cadastrale de la parcelle section 47 n° 547 par la **parcelle cadastrée section 47 n°549**,
- confirme l'achat de la parcelle de terrain, rue de la Carrière, **cadastrée section 47 n°549** d'une surface de 62 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame VORBURGER Michèle domiciliée 5, avenue Poincaré à Thann, en application de l'alignement validé en 1988,
- approuve le montant de l'acquisition à 3 100 €,
- autorise l'élimination des **parcelles cadastrées section 47 n° 549** et n° 548 du livre foncier en vue de leur versement dans le domaine public,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir en rapport avec cette affaire et à prendre en charge les frais afférents,
- dit que les autres dispositions de la délibération n° 5c du 19 juin 2024 restent inchangées.

### **8c- Attribution de deux subventions dans le cadre de la politique de soutien à l'opération de ravalement des façades**

Monsieur Philippe WEINGAERTNER, adjoint délégué à la régie des travaux, à la maintenance générale des équipements, de la voirie et des bâtiments de la Ville, rappelle qu'une opération de soutien au ravalement des façades du centre-ville de Thann a été initiée par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2013 pour contribuer à l'embellissement et à l'attractivité du centre-ville. Elle concernait les rues de la 1ère Armée et Gerthoffer. Elle a été étendue aux rues de la Halle, Saint-Thiébaud, Remparts et Place de Lattre de Tassigny par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017. En date du 26 septembre 2019, le périmètre a été élargi avec les rues du Général de Gaulle, Curiale, de l'Etang, des Généraux Ihler, des Cigognes, du Temple, des Engagés Volontaires.

Par délibération du 8 avril 2021, le taux de subvention a été augmenté à 50 % du montant total hors taxe des travaux au lieu des 30 % précédemment. Le plafond des 25 € du mètre carré n'a pas changé.

Monsieur Philippe WEINGAERTNER rappelle que cette opération vise à impulser une dynamique de ravalement des façades auprès des propriétaires ou co-propriétaires du centre-ville, grâce à ce taux de subvention de l'ordre de 50 % du montant total hors taxe des travaux avec une aide plafonnée à 25 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc. compris).

L'octroi de cette subvention est conditionné par l'obtention d'une autorisation de travaux et le respect des préconisations du coloriste-conseil et de l'Architecte des Bâtiments de France, partenaires du projet.

Des travaux de ravalement de façades ont fait l'objet de deux déclarations préalables au centre-ville, à savoir, la DP 068 334 23 F 0111 au 7 rue des Généraux Ihler, autorisée en date du 15 janvier 2024 et la DP 068 334 24 F 0030 au 51 rue de la 1ère Armée, autorisée le 15 mai 2024.

Des demandes de subvention en lien avec ces dossiers ont été déposées, à savoir :

- Monsieur Olivier WOLF pour l'immeuble 7 rue des Généraux Ihler : la subvention s'élève à 3 650 € pour un total de façades de 146 m<sup>2</sup> et pour un coût des travaux de 13 821 € HT,
- la SCI FTC2 représentée par Madame Fanny CZERW pour l'immeuble au 51 rue de la 1ère Armée : la subvention s'élève à 1 125 € pour un total de façades de 45 m<sup>2</sup> et un coût des travaux de 5 560 € HT.

Monsieur Philippe WEINGAERTNER propose au Conseil Municipal de valider le montant de ces subventions afin de pouvoir procéder au versement de l'aide, après réalisation des travaux et au vu des factures acquittées.

*Monsieur le Maire : « Ces subventions sont en conformité avec la délibération qui avait été présentée en 2013. Par cette délibération, nous voyons aujourd'hui l'intérêt qu'elle suscite quant aux différentes rénovations au centre-ville et dans le périmètre qui avait été défini. Tout ceci va prendre de l'ampleur grâce au programme « Petites Villes de Demain » et d'autres actions pourront être menées au niveau de l'habitat. Nous sommes heureux de pouvoir contribuer à cet embellissement. Si nous n'avions pas pris cette délibération, peut-être que nous aurions aujourd'hui quelques carences en termes de rénovation. Je pense qu'il s'agit d'un élément qui booste les décisions ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'attribution des subventions aux propriétaires mentionnés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades et au versement de ces subventions au vu des justificatifs déposés.

**8d- Approbation de l'avenant n° 3 avec CITIVIA SPL pour prolonger le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Blosen**

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, informe les membres du Conseil Municipal que la réalisation de la zone d'aménagement concerté du quartier du Blosen (ZAC) a été confiée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 1997 à la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM), aujourd'hui dénommée CITIVIA, pour une durée de 10 ans.

Par délibération du 27 septembre 2002, le Conseil Municipal avait décidé de proroger la concession d'aménagement de la ZAC des Jardins du Blosen de 10 ans supplémentaires, portant ainsi son échéance au 27 mars 2017.

Par délibération du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a prorogé la concession d'aménagement de la ZAC des Jardins du Blosen à échéance du 31 décembre 2024.

Afin de mener à bien la réalisation et l'achèvement de la ZAC du Blosen, il est proposé de proroger la concession en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 selon l'avenant n° 3 joint à la présente délibération.

Il est précisé que le présent avenant ne modifie pas l'économie globale du projet. Si l'opération d'aménagement venait à s'achever plus rapidement que le nouveau délai fixé, un accord entre les deux parties permettrait une clôture anticipée de la concession.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2026,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au traité de concession, joint à la présente délibération.

**8e- Attribution des marchés pour le nettoyage des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, rappelle que le 8 décembre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé l'attribution des marchés de nettoyage des bâtiments communaux, conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Puis, la Préfecture a émis des observations concernant la présence d'une clause prévoyant l'usage de la langue française pour l'exécution des marchés. Le contrôle de légalité estime que, dans le cas présent, la clause n'est pas justifiée par la nature de la prestation. Cela signifie que l'exécution du marché ne nécessite pas impérativement l'usage exclusif du français et que cette exigence pourrait être disproportionnée par rapport aux besoins réels du marché.

Aussi, la Préfecture a indiqué qu'il convenait de résilier les marchés en cours et relancer la consultation sans cette clause litigieuse. Les marchés prendront fin au 31 octobre 2024.

La période initiale des marchés est de 12 mois à compter 1<sup>er</sup> novembre 2024. Ils pourront être reconduits tacitement 3 fois par période de 12 mois, à chaque date anniversaire de leur notification et les titulaires ne pourront s'y opposer.

La Ville pourra prendre par écrit la décision de ne pas reconduire les marchés sous réserve de la notifier au titulaire au plus tard 2 mois avant la date d'échéance de la période en cours. En cas de non-reconduction, la Ville ne sera pas tenue de fournir les motifs au titulaire. Le titulaire ne pourra solliciter une quelconque indemnisation au titre d'une éventuelle non-reconduction.

La date de remise des offres était fixée au 2 septembre 2024, à 11 heures.

La consultation a fait l'objet de 6 lots distincts, à savoir :

lot n° 1 : nettoyage de la mairie et du centre technique,

lot n° 2 : nettoyage des équipements sportifs,

lot n° 3 : nettoyage des écoles maternelle et primaire du Blosen,

lot n° 4 : nettoyage des sanitaires,

lot n° 5 : nettoyage des vitres,

lot n° 6 : marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique pour la réalisation de prestations de nettoyage à l'école du Bungert.

Le règlement de la consultation prévoit que le choix s'effectue en fonction de deux ou trois critères selon les lots.

Pour les lots 1 à 4, en premier lieu, la valeur technique de l'offre est notée sur 50 points, le second critère est le prix, noté sur 40 points et la performance en matière de l'environnement notée sur 10 points.

Pour le lot n°5, les critères sont les suivants : le prix est noté sur 70 points, la valeur technique sur 20 points et la performance en matière de protection de l'environnement sur 10 points.

Pour le lot n° 6, le prix et la valeur technique sont notés de manière équivalente : 50 points chacun.

Selon les lots, une ou plusieurs offres ont été déposées. Après examen du rapport d'analyse des propositions, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi, lors de la séance du 24 septembre 2024, les candidats suivants :

**Lot n° 1 : nettoyage de la mairie et du centre technique**

SAS L'ECLAT D'ALSACE (75 allée Glück – 68200 MULHOUSE)

pour un montant global et forfaitaire annuel de 28 401,40 € HT, soit 34 081,68 € TTC,

**Lot n° 2 : nettoyage des équipements sportifs**

SAS L'ECLAT D'ALSACE (75 allée Glück – 68200 MULHOUSE)

pour un montant global et forfaitaire annuel de 19 758,00 € HT, soit 23 709,60 € TTC,

**Lot n° 3 : nettoyage des écoles maternelle et primaire du Blosen**

ACM NETTOYAGE (66 faubourg de Mulhouse – 68720 ZILLISHEIM)

pour un montant global et forfaitaire annuel de 30 780,00 € HT, soit 36 936,00 € TTC,

**Lot n° 4 : nettoyage des sanitaires**

SAS L'ECLAT D'ALSACE (75 allée Glück – 68200 MULHOUSE)

pour un montant global et forfaitaire mensuel de 1 569,00 € HT, soit 1 882,80 € TTC.

Le prix est mensuel car les sanitaires ne sont pas ouverts toute l'année. Par ailleurs, il intègre l'entretien du sanitaire place du Bungert durant le marché de Noël.

Des prestations ponctuelles journalières pourront être commandées. L'accord-cadre mono-attributaire est conclu avec un montant maximum de 50 000 €/HT an (toutes prestations incluses),

**Lot n° 5 : nettoyage des vitres**

ACM NETTOYAGE (66 faubourg de Mulhouse – 68720 ZILLISHEIM)

pour un montant de global et forfaitaire annuel de 3 375,60 € HT, soit 4 050,72 € TTC.

C'est un accord-cadre mono-attributaire conclu avec un montant maximum de 17 250 € HT/an,

**Lot n° 6 : marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique pour la réalisation de prestations de nettoyage à l'école du Bungert.**

Association AGIR vers l'emploi (12 rue Saint-Thiébaud – 68000 THANN)

pour un montant global et forfaitaire annuel de 15 195,00 € (non assujettie à la TVA).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'attribution des marchés de nettoyage des bâtiments conformément aux choix de la Commission d'Appel d'offres, comme détaillés, ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 6 lots avec les titulaires et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif.

**Point n° 9**

**Affaires éducation, enfance et jeunesse**

**9a- Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Socioculturel du Pays de Thann et signature de l'avenant n° 3 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement**

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre Socioculturel du Pays de Thann est lié à la Ville de Thann par une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement. Il précise que cette association fait face à des difficultés budgétaires du fait d'un contexte économique marqué par une inflation touchant ses charges et notamment l'énergie et l'alimentation.

Par ailleurs, un nouvel accord de la branche des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA), signé au niveau national, a entraîné une revalorisation des rémunérations des salariés du secteur, augmentant de manière significative les coûts de fonctionnement du Centre Socioculturel du Pays de Thann. Ces éléments ont conduit le Centre Socioculturel à solliciter, pour l'année 2024, une subvention complémentaire d'un montant de 68 140 € pour couvrir les dépenses supplémentaires.

Après analyse de la situation du Centre Socioculturel du Pays de Thann et compte tenu de la prise en charge par la Ville de Thann des investissements relatifs au projet d'aménagement des espaces extérieurs attenants au Centre Socioculturel et destinés à l'accueil des jeunes publics, il est proposé de majorer la contribution financière 2024 de la Ville de 38 000 €.

Afin de formaliser cette aide, il sera procédé à la signature d'un avenant n° 3 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et Financement actuellement en vigueur entre la Ville de Thann et le Centre Socioculturel du Pays de Thann.

*Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un effort important, non prévu au budget primitif, pour donner suite à une demande que nous ne pouvons pas honorer dans sa totalité car nous avons également à faire face à des augmentations des salaires (augmentation de 4 % au mois de juillet, la prime inflation que nous avons honorée dans sa totalité à l'ensemble du personnel pour un montant d'environ 100 000 euros, non prévue au budget). Ces augmentations ont également été imposées au Centre Socioculturel et non prévues dans leur budget. Nous leur allouons donc ce montant de 38 000 euros en y ajoutant comme cela a été précisé par Madame FRANÇOIS-WILSER, de l'investissement qui représente également un coût relativement important. Le Centre Socioculturel reconnaîtra l'effort qui leur a été consenti. Je rappelle que le Centre Socioculturel est un partenaire important d'où l'effort consenti, entre le périscolaire, toutes les activités proposées, le multi-accueil et tout ceci avec des partenaires financiers importants tels que la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de Thann-Cernay et bien sûr la Ville de Thann qui alloue un montant annuel important d'environ 400 000 euros. La Communauté de Commune de Thann-Cernay a majoré à la même hauteur le montant sollicité par le Centre Socioculturel ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, Monsieur E. SCHNEBELEN s'étant abstenu :**

- approuve l'avenant n° 3 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement passée avec le Centre Socioculturel du Pays de Thann, joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y afférent.

**Point n° 10**

**Affaires culturelles, culturelles et devoir de mémoire**

**10a- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Rayonnement des Orgues de la Collégiale**

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au commerce, au programme « Petites Villes de Demain », présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'aide financière adressée à la Ville de Thann par l'Association pour le Rayonnement des Orgues de la Collégiale de Thann (AROC).

A l'instar des années précédentes, l'attribution des subventions est établie au regard de différents critères tels que les animations proposées à Thann, le nombre de membres, le nombre de jeunes, etc.

L'Association pour le Rayonnement des Orgues de la Collégiale de Thann a proposé pour l'année 2024 plusieurs concerts d'exception dans le cadre d'anniversaires et de festivités :

- le premier « Mozart, Lumière pour l'Europe » s'est tenu le dimanche 17 mars 2024 dans le cadre du 700<sup>ème</sup> anniversaire du mariage de Jeanne de Ferrette,
- le second « L'Europe en Majesté » a eu lieu le dimanche 12 mai 2024 dans le cadre de ce même anniversaire,
- le dernier « Amour, Délices et Orgues » s'est tenu le dimanche 22 septembre 2024 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine mais également pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'association. Ce concert célébrait aussi le premier anniversaire de l'orgue complet.

Une visite de l'orgue de la Collégiale a aussi été organisée dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine le dimanche 22 septembre 2024.

*Monsieur le Maire : « L'occasion m'est ainsi donnée de remercier la présidente de l'AROC, Madame COURTOIS qui souhaite prendre du recul. Elle a réalisé un travail remarquable au sein de l'association depuis toutes ces années, grâce à son relationnel, sa ténacité. Elle a obtenu des subventions que personne n'aurait pu obtenir. Je la remercie pour tout le travail fourni depuis maintenant plus de 10 ans ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- attribue une subvention de fonctionnement de 900 € à l'Association pour le Rayonnement des Orgues de la Collégiale de Thann.

**Point n° 11**

**Affaires forestières, environnementales, commerce, Petites Villes de Demain, OPAH-RU et démocratie participative**

**11a- Approbation de l'adhésion à divers dispositifs liés à la thématique des déchets**

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée au développement durable, à la nature, à l'environnement et à la démocratie participative, informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de Thann a la possibilité d'adhérer à divers dispositifs liés à la thématique des déchets : CITEO, ALCOME et la charte éco-exemplarité du Syndicat Mixte des déchets du secteur 4. Un projet global autour de la réduction des déchets, notamment déchets abandonnés et mégots, pourrait être mis en place. L'adhésion à ces dispositifs permettrait d'être accompagné par les organismes dans nos démarches mais aussi d'obtenir des subventions à hauteur de 42 000€ pour la mise en place de nos actions.

Les différents dispositifs sont présentés ci-dessous.

**Dispositif CITEO**

CITEO est une entreprise privée, à but non lucratif, spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers. L'entreprise accompagne les collectivités pour la mise en place d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA). C'est un plan dans lequel figure l'ensemble des actions et moyens que la collectivité souhaite mettre en place pour lutter contre les déchets abandonnés sur son territoire. Pour élaborer ce Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés, la Ville serait soutenue par l'équipe de CITEO et l'équipe du Syndicat Mixte Thann-Cernay (SMTC).

Il s'agit d'une convention pluriannuelle de 3 ans, renouvelable une fois. Pour maintenir son engagement, la commune devra obligatoirement fournir chaque année deux documents :

- un plan d'actions pour lutter contre les déchets abandonnés,  
Ce plan d'actions devra comprendre des actions de diagnostic, de prévention et de nettoyage qui devront être budgétisées,
- un état des lieux des zones concernées par la présence régulière ou ponctuelle d'emballage abandonnés (cartographie).

La subvention allouée serait de 24 908,80 € par an.

		<b>Subvention CITEO</b>	
Nom de la commune	Population municipale	Barème (€/hab/an)	Montant (€/an)
THANN	7784	3,20 €	24 908,80 €

Il n'y a pas de cahier des charges lié aux dépenses réalisées dans le cadre de la subvention. Ainsi, elle permettrait de financer plusieurs postes de dépenses dans le cadre de la thématique « déchets abandonnés et lutte contre les emballages » : achat de matériels, achat d'un nouveau GOUPIIL (véhicule électrique pour la collecte des déchets), réalisation d'actions de sensibilisation, financement partiel d'un poste d'agent de propreté urbaine, etc.

Conditions d'éligibilité :

- identifier un « responsable lutte contre les déchets abandonnés » au sein de la structure,
- déterminer les actions que la collectivité souhaite mettre en place,
- transmettre à CITEO les documents administratifs d'usage et faire remonter les informations sur le déploiement de ses actions.

### **Dispositif ALCOME**

Agrée par l'Etat en 2021, ALCOME est l'unique éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public. Issu de l'obligation, pour les fabricants de cigarettes, de financer la fin de vie des mégots, l'éco-organisme apporte des soutiens matériels et financiers aux communes pour les aider à en finir avec les mégots au sol.

Le dispositif prévoit :

- un soutien aux coûts de nettoyage pour les mégots mal jetés :  
1,08 €/habitant soit 8 407 € pour la commune de Thann,
- un soutien pour la commande de cendriers de rue et éteignoirs :  
10 éteignoirs par tranche de 1 000 habitants (financement jusqu'à 42 €/éteignoir),  
1 cendrier de rue par tranche de 1 000 habitants (financement jusqu'à 250 €),
- distribution de cendriers de poche fabriqués en France, recyclables et réutilisables :  
50 cendriers de poche par tranche de 1 000 habitants.

Tableau récapitulatif de nos droits via le dispositif ALCOME :

		Soutien aux coûts de nettoyage		Soutien pour la commande de cendriers et éteignoirs				Dotation cendriers de poche
Nom de la commune	Population municipale	Barème (€/hab/an)	Montant (€/an)	Quota cendrier (1/1000hab)	Soutien total (€)	Quota éteignoir (10/1000hab)	Soutien total (€)	Quota annuel
THANN	7784	1,08	8407	8	2000	78	3276	504

Conditions d'éligibilité :

- délibération en Conseil Municipal pour valider l'adhésion,
- signature du contrat,
- mise en place d'une action de sensibilisation dans les 3 mois après signature (ex : distribution des cendriers de poche),
- mise en place d'un arrêté d'interdiction de jet de mégots de cigarette sur la voie publique de la commune,
- bilan des actions.

#### Charte éco-exemplarité (SM4)

Depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte des déchets du secteur 4 met en œuvre une « charte éco-exemplarité » à destination des communes de son secteur. Il s'agit d'une démarche volontaire qui mobilise les élus et les agents pour mettre en œuvre des pratiques éthiques en faveur de la réduction de la quantité et de la nocivité des déchets produits.

En adhérant à la charte, la commune s'engage, sur une durée d'un an, à mettre en place des actions visant la réduction des déchets. Le Syndicat Mixte des déchets du secteur 4 a sélectionné six thématiques dans lesquelles la commune s'engage à mettre en place au minimum une action (*voir annexe 1*) : restauration collective, gestion des espaces verts, communication, réemploi et réparation, exemplarité au bureau et manifestation écoresponsable. Si une thématique n'est pas envisageable, deux actions sur une autre thématique devront être réalisées, à titre compensatoire. Cet engagement permettra de contribuer à la prévention des déchets en étant accompagné par le Syndicat Mixte des déchets du secteur 4.

Plusieurs communes du secteur ont déjà adhéré à cette charte, mais cela n'est pas encore le cas de la Ville de Thann. Pourtant, la Ville a déjà mis en place de nombreuses actions en faveur de l'environnement qui s'inscrivent pleinement dans la philosophie de cette « charte éco-exemplarité ». De plus, les actions mises en place dans le cadre des dispositifs ALCOME ou CITEO pourront également correspondre aux actions valables pour la charte d'éco-exemplarité.

Conditions d'éligibilité :

- délibération en Conseil Municipal pour valider l'adhésion,
- désigner une équipe projet (1 élu + 1 agent),
- sensibiliser les agents et élus sur la démarche engagée,
- mettre en œuvre une action obligatoire par thématique sur une année,
- participer aux rencontres collectives et individuelles,
- remplir et transmettre le tableau de suivi des actions.

**Appel à projet « les déchets, ça me concerne » (SM4)**

Le Syndicat Mixte des déchets du secteur 4 lance son appel à projets afin d'aider financièrement les structures qui veulent passer du projet à l'action. Cet appel à projets a pour but de mobiliser tous les acteurs locaux afin de répondre aux enjeux de la réduction des déchets. Les thématiques concernées sont :

- promotion de l'éco-consommation vers une économie circulaire,
- promotion de l'autogestion des biodéchets et des déchets verts,
- lutte contre le gaspillage alimentaire,
- semaine européenne de réduction des déchets.

Cet appel à projets pourrait permettre de financer la conception de plusieurs kits de « course zéro déchet ».

Ces kits pourraient comprendre :

- un sac de course réutilisable à l'effigie de Thann (jute ou coton),
- des sachets de fruits/légumes réutilisables en coton.

Le projet se ferait en partenariat avec les élèves de la filière commerce du lycée Charles Pointet, qui interviendrait sur la réalisation des devis et la distribution des sacs auprès des commerçants. L'objectif de cette action est de proposer aussi bien aux usagers qu'aux commerçants, une alternative au sac plastique.

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi interdit les sacs plastiques d'une épaisseur de moins de 50 microns dans les commerces. Or, les sacs de ce type sont encore largement distribués par les commerçants du marché, mais aussi des commerces de proximité. Le règlement du marché sera revu cette année et le rappel de cette loi y figurera.

Pour cette subvention, le taux de soutien maximum est de 50 % avec un plafond d'aide de 1 500€.

*Monsieur le Maire : « Le premier objectif d'une ville c'est la propreté mais la propreté ne dépend pas seulement de la Ville. Il n'y a pas que les employés de la Ville qui doivent s'y atteler, mais également les habitants et toutes les personnes qui fréquentent notre commune.*

*La première action à mener est le respect du domaine public qui n'est pas seulement du ressort de la Ville qui doit y contribuer parce que c'est la collectivité qui est pointé du doigt. Quand je vois les courriers adressés en mairie : « Que faites-vous pour la propreté ? ».*

*Concernant la propreté, il peut y avoir demain un autre maire, il recevra les mêmes remarques.*

*La propreté, nous nous y attelons, nous faisons ce que nous pouvons. C'est l'humain qui n'est pas respectueux du cadre dans lequel il vit.*

*Nous contribuons à la propreté de notre Ville par toutes les actions menées.*

*Un problème essentiel rencontré dans les villes, ce sont les mégots jetés au sol en quantité impressionnante et qui ne se désagrègent pas.*

*Je voulais vous dire qu'il y a l'action de la Ville mais que l'action des habitants est également prépondérante ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'adhésion de la Ville au dispositif ALCOME, CITEO et à la charte éco-exemplarité,
- candidate à l'appel à projets « les déchets, ça me concerne » proposé par le Syndicat Mixte des déchets du secteur 4,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

*Monsieur le Maire : « Nous allons passer à la dernière présentation. Ce Conseil Municipal a été un peu long mais je crois que c'était un beau Conseil. Il y avait de l'attention, de la participation, de la communication, de l'information. Il n'y avait pas que des délibérations. C'est l'essence même d'un Conseil Municipal. Je remercie la presse de relater les propos qui ont été tenus aujourd'hui. Merci Michel ».*

## Présentation du rapport d'activité 2023 de Rivières de Haute-Alsace

Par Madame Perrine TORRENT – Conseillère Municipale

### **Point n° 12**

#### **Décisions du Maire**

## Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juin 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à prendre **la décision n° 3 en date du 26 septembre 2024** portant sur les travaux d'amélioration des installations du Rugby,
- à prononcer l'achat de sept concessions « Pleine Terre », le renouvellement de vingt-cinq concessions « Pleine Terre », l'achat de quatre Columbarium et le renouvellement d'un Columbarium, au cimetière,

### **Point n° 13**

#### **Communications**

## Lettres de remerciements

- Monsieur Roland WOLF, Trésorier de l'Association Sourire Ensemble et l'ensemble des membres de l'association, adressent à Monsieur le Maire et à l'équipe municipale, toute leur profonde gratitude pour le soutien à l'action de l'Association Sourire Ensemble, dans le cadre du GR solidaire qui a terminé son périple à travers les Vosges, à Thann le 13 juillet 2024. Un accueil très chaleureux a été réservé aux coureurs et un chèque leur a été remis dont la somme permettra de contribuer à la joie et au bonheur d'enfants atteints par la maladie.
- Monsieur Jean-Marie ALBRECHT, Président du Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin, l'ensemble des bénévoles et les membres du Conseil d'Administration, remercient Monsieur le Maire et l'équipe municipale, d'avoir permis l'installation d'un point de ravitaillement sur le parking du Kattenbach à l'occasion du 48<sup>ème</sup> Tour de la Vallée qui s'est déroulé les 6 et 7 juillet derniers.
- Monsieur Laurent FREUND, Trésorier du Club Vosgien de Thann et l'ensemble des membres du club, adressent à Monsieur le Maire et à l'équipe municipale, leurs plus vifs remerciements pour l'attribution de la subvention de fonctionnement, qui sera utilisée à bon escient afin de rendre encore plus agréable notre région à nos concitoyens et touristes.

- Monsieur Cédric HAAS, Directeur de GFNY et l'ensemble des membres, adressent à Monsieur le Maire, à l'équipe municipale et aux services de la Ville, leur profonde gratitude pour la confiance renouvelée, l'accueil chaleureux, la disponibilité et le professionnalisme des services.
- Monsieur Abdelaziz IDIRI, Vice-Président des Enseignes au Pays de Thann et le comité, adressent à Monsieur le Maire, à l'équipe municipale et aux services de la Ville, leurs remerciements pour leur mobilisation ayant contribué à la bonne organisation et à la réussite de la braderie, malgré une météo maussade.
- Madame Marie-Christine CHOLAY, Présidente de l'Association Coup de Patte a adressé ses remerciements à Monsieur le Maire et à l'équipe municipale, pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2024.

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux membres du Conseil Municipal pour la prochaine séance qui se tiendra mardi 12 novembre 2024 à 18h30.

**La séance est levée à 12 heures**

Le Maire  
Gilbert STOECKEL

Le Secrétaire de Séance  
Philippe CHUDANT